

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 19/06/2020	L'an deux mil vingt, le 25 juin 2020 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. BONNEL Henri,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents,</u>
Nombre de présents : 41	<u>Conseillers communautaires</u> : ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, , DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Eric, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Eric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe.
Nombre de votants : 37	<u>Membres de l'exécutif maintenus en fonction</u> : BONNEL Henri, DENIS Daniel, FOURQUET Jean-Claude, LECHERBONNIER Claude, REBULARD Bernard,
	<u>Absents excusés</u> : RABAGLIA Patrick, VEGEE Gérard
	<u>Présents par procuration</u> : CICHY Christophe (pouvoir à M. Leroux Eric)
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Moreau Bernard

URBANISME-FONCIER-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne

M. le Vice-Président en charge des finances explique que la Commune de Bagnoles de l'Orne a prescrit une révision allégée de son PLU dans le cadre du réaménagement d'un chemin rural. Cette révision a pour objet de réduire un espace boisé classé et notamment le déclassement et la cession pour partie du chemin rural de Laumondière.

Par délibération du 7 novembre 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision arrêté.

L'enquête publique s'est déroulée du 01/02/2020 au 01/03/2020 et le commissaire enquêteur a remis son rapport. Des recommandations ont été formulées mais aucune correction du dossier n'est nécessaire.

L'approbation de la révision allégée du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne est donc possible et nécessaire pour entrer en vigueur. Un affichage et une mention dans un journal seront effectués. Le dossier sera également mis à disposition du public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-5, L153-36 à L153-43, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-18 du 18 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-11-04 du 7 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure ;

Vu l'examen conjoint et l'avis favorable émis par les personnes publiques associées du 10 décembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20200625-202074-DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020

Vu l'arrêté n°2020-01-10 du 10 janvier 2020 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 4 février 2020 ;
Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 01/02/2020 au 01/03/2020 et qui ne conduisent à aucune correction du dossier ;
Considérant que le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération est exécutoire un mois après sa transmission à la préfète et l'accomplissement des mesures de publicité.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents correspondants à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

